

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2017 A 19H00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents : Maryse TORT, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, **Adjoint** au **Maire** ;

Ainsi que : Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Fabienne LIGOUZAT, Corinne MAYRAN, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Jean BERARD qui donne pouvoir à Didier DANIEL
Martine CASADEI qui donne pouvoir à Corinne MAYRAN
Yves SUFFREN qui donne pouvoir à Michel PERRAND
Magali ROBERT qui donne pouvoir à Maryse TORT
Marc DOVESI qui donne pouvoir à Daniel BOCCABELLA
Nathalie CHABROL qui donne pouvoir à Sandra KOCH
Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Sylvie DAMAS
Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Jean-Pierre GRANGET
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT

Absents non représentés : néant

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FORMENT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Jean-Baptiste FORMENT en qualité de secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2017

Pour : 23

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2) **DENOMINATION DE LIEU EN PROVENÇAL : CHEMIN DE SAINT ETIENNE – CAMIN DE SAINT-ESTIENE**

Rapporteur : Christian TORT

Sur proposition de l'association "PARLAREN GROUP PROUVENÇAU DE BEDARRIDO", représentée par sa présidente, Mme Anne-Marie FERREIRA, la Commune souhaite poursuivre sa démarche de dénomination de lieux en Provençal – Français.

Dans la mesure du possible, le choix du lieu se calque sur le thème annuel proposé par "L'UNIOUN PROUVENÇALO".

Il est ainsi proposé de revêtir la double dénomination franco-provençale pour le Chemin de Saint Etienne et de faire apposer une plaque "Camin de Sant Estiene" en complément de celle française.

L'inauguration de cette installation se ferait le samedi 4 mars 2017, à 11h00, juste avant le vernissage de l'exposition de l'association bédarridaise, prévue ce jour-là à 11h30, salle Étienne GONNET.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

3) **AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE, POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE ITALIENNE ET DE LA JOURNEE AFRICAINE « BURKINA FASO » A BEDARRIDES**

Rapporteur : Corinne MAYRAN

La commune de Bédarrides souhaite organiser une journée italienne et une journée africaine « Burkina Faso » afin de promouvoir les cultures de ces pays sur son territoire.

Pour l'organisation de ces journées, la commune souhaite solliciter un financement à hauteur de 40% auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et un financement à hauteur de 20% auprès du Conseil départemental de Vaucluse.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser ces demandes ainsi que suit :

Pour la journée italienne, le montant de l'opération étant estimé à 15.476,82 € HT soit un montant total de 15.600,00 € TTC, il est proposé le plan de financement suivant :

- Conseil Régional PACA : 6.190,73 € HT (40%)
- Conseil Départemental 84 : 3.095,36 € HT (20%)
- Commune de Bédarrides : 6.190,73 € HT (40%)

Pour la journée africaine « Burkina Faso », le montant de l'opération étant estimé à 4.955,74 € HT soit un montant total de 5.117,52 € TTC, il est proposé le plan de financement suivant :

- Conseil Régional PACA : 1.982,30 € HT (40%)
- Conseil Départemental 84 : 991,14 € HT (20%)
- Commune de Bédarrides : 1.982,30 € HT (40%)

Il est précisé que le montant de la TVA sera pris en charge par l'autofinancement communal et que M. le Maire, le Maire-Adjoint délégué aux Finances ainsi que l'Adjoint à la Culture seront expressément autorisés à signer tous actes afférant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25

Contre : 1

Sylvette PEZELIER

Abstention : 3

Réjane AUDIBERT, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

4) OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT INITIALEMENT CONDUITE PAR LA CCPRO ET DESORMAIS SUIVIE PAR LA CCSC

Rapporteur : Michel PERRAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bédarrides s'est inscrite dans l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) conduite, à l'époque, par la CCPRO et désormais suivie par la communauté de communes "Les Sorgues du Comtat".

À ce titre, la commune de Bédarrides intervient dans le financement des travaux d'amélioration de l'habitat au profit des personnes concernées par ce programme.

C'est ainsi que les services instructeurs de la CCPRO ont transmis à la CCSC un dossier de financement concernant des travaux lourds effectués par Monsieur Guy ULPAT, propriétaire bailleur d'un logement sis 2 Grand Rue Charles de Gaulle à Bédarrides.

Ces travaux entrant dans le périmètre opérationnel, M. le Maire propose d'allouer à l'intéressé une subvention d'un montant de 1.957,00 €, conformément au dossier joint en annexe.

Il demande également au Conseil de l'autoriser expressément ainsi que le Maire-Adjoint délégué aux Finances et l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous actes afférant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

Guillaume TADDIO

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

5) TRESOR PUBLIC : ÉTAT DES PRESENTATIONS ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe les élus que, par courrier en date du 4 février dernier, Mme PLETZ, Responsable du Centre des Finances Publiques de Sorgues a transmis à la Commune, un état des présentations et admissions en non-valeur pour un montant total de 1 258,89 €.

En effet, malgré l'important travail mis en place par les services du Trésor Public en vue du recouvrement des créances ordonné par la Commune, il s'avère qu'il faille se prononcer sur le caractère irrécouvrable de douze d'entre elles, couvrant les exercices 1998, 1999, 2000, 2001 et 2015 (cf. détail en annexe) afin de dégager le comptable du Trésor de son obligation de recouvrement.

Considérant enfin qu'il n'y a aucun nouvel élément permettant le recouvrement des titres émis, M. le Maire propose au Conseil d'admettre en non-valeur l'état ci-annexé et de mettre à jour les inscriptions budgétaires en conséquence.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

6) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire rappelle que depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République » (ATR), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités d'une certaine taille démographique dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

De plus, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée dite loi NOTRe – avec son article 107 et ses décrets d'application des 23, 24 et 30 juin 2016, notamment – est venue renforcée l'information des élus locaux en matière de transparence financière

Enfin, même si le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote, il n'en revêt pas moins une dimension très importante pour la vie de la commune, raison pour laquelle il est désormais obligatoire de présenter un rapport, objet de la présente délibération.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est, en effet, un acte essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective) tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir (analyse prospective).

Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget qui doit faire l'objet d'une délibération prenant acte de son déroulement. Il doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Avant de laisser la parole aux membres du Conseil et ouvrir le débat, M. le Maire présente le rapport de sur la base duquel se tient le DOB, document formalisé et annexé à la délibération à intervenir.

Il convient enfin que la Conseil prenne acte, par un vote, de l'organisation et de la tenue de ce débat, en séance publique, préalablement au vote du budget primitif 2017 à intervenir, comme le prévoit la Loi, au plus tard, le 15 avril de l'année en cours.

Pour : 23

Contre : 1

Sylvette PEZELIER

Abstention : 5

Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.